

| |
|--------------------|
| DEPARTEMENT |
| <u>NORD</u> |
| CANTON |
| <u>FOURMIES</u> |
| COMMUNE |
| <u>LIESSIES</u> |

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION

Nous, Maire de la Commune de LIESSIES

- Vu le Code des Collectivités locales, article L 2212-1 et suivants,
- Vu le Code de la route,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu la demande de l'Association « Le Grand Prix de Fourmies » tendant à obtenir l'autorisation d'organiser à FOURMIES, le 10 septembre 2023, une course cycliste dénommée « 4^{ème} CHORALIS Fourmies Féminine et 90^{ème} Grand Prix de Fourmies »,
- Vu les avis émis par Monsieur le Responsable de la voirie Départementale d'Avesnes sur Helpe et de Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de TRELON
- Considérant qu'il y a lieu en vue d'assurer la sécurité du public pendant le déroulement de la course, de réglementer ou d'interdire le stationnement et la circulation des véhicules sur le parcours emprunté.

ARRETONS

Article 1 : A l'occasion de la course cycliste dénommée « 4^{ème} CHORALIS Fourmies Féminine et 90^{ème} Grand Prix de Fourmies » organisée par l'Association « Le Grand Prix de Fourmies » le 10 septembre 2023, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits, de 12h30 à 15h30, dans les deux sens de circulation, sur la chaussée des voies sises en agglomération qu'emprunte l'itinéraire de cette épreuve. (à savoir : dans le sens de Trélon vers Ramousies par la RD 963 et la RD 133 – 2 passages)

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables le 10 Septembre 2023 pendant la période couvrant le déroulement de l'épreuve plus une heure avant et une demi-heure après.

Article 3 : L'Association « Le Grand Prix de Fourmies », société organisatrice sera seule responsable des accidents corporels ou matériels qui pourraient survenir du fait de cette épreuve, sans que la commune de Liessies puisse être incriminée en aucune manière.

Article 4 : Monsieur le Maire de la Commune de LIESSIES et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de TRELON sont chargé chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'Association « Le Grand Prix de Fourmies »

Pour extrait conforme,

Fait à LIESSIES, le 16 août 2023

Le Maire,
Alain RICHARD